

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 18 MAI 2015 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN, Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, André MALVAUX, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis SINGORET, Benoît SINGLIT et Gérard SOUDANT.

Représenté : Aucun

Absents excusés : Madame Régine BRUSA et Monsieur Jean-Pol RICHELET.

Absents non excusés : Aucun

Personnel communautaire présent : Monsieur Maël FOURRIER-DAVID, Directeur Général des Services, Madame Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe et Madame Clémence BREHAUX, Assistante.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du bureau de leur présence. Il informe les membres du Bureau communautaire de plusieurs points :

◆ Monsieur le Préfet des ARDENNES souhaite rencontrer les élus communautaires afin d'évoquer plusieurs sujets :

- Discussion sur la loi NOTRe
- La création des communes nouvelles
- Le projet SCOT
- Les plans locaux de santé
- La dématérialisation

Cette réunion d'informations est prévue le 16 juin 2015 à la salle des fêtes de Vouziers à partir de 18h00.

◆ Monsieur le Président indique que Monsieur Frédéric MATHIAS a présenté sa démission du poste de Vice-Président. Celle-ci a été acceptée par la préfecture le 17 avril dernier. Monsieur Frédéric MATHIAS ne fait donc plus partie des membres du Bureau communautaire.

Une élection d'un vice-président aura lieu lors du prochain Conseil communautaire qui deviendra membre de droit du Bureau.

◆ Monsieur le Président communique également la démission de Monsieur Francis POTRON de son poste de membre du Bureau communautaire. Une élection est donc prévue au cours du prochain Conseil communautaire.

◆ Monsieur le Président annonce également le départ de plusieurs agents : David MAUGER, chargé du Développement économique dont le contrat se termine le 24 mai prochain, Serge KOMBRO, chargé de mission ORAC et Murielle CLEMENT, chargée de mission Urbanisme, qui ont trouvé un emploi en CDI ainsi qu'un fauconnier du PAD qui souhaite créer son entreprise.

Madame Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 23 mars dernier

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 23/03/2015, à l'unanimité.

2) Soutien aux associations : attribution des subventions

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT indique que dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux associations, la commission Sport, vie associative, Culture qui s'est réunie le 4 mai dernier a examiné des demandes d'aides ponctuelles ainsi que des demandes de conventionnement.

Les demandes d'aides ponctuelles :

Porteur du projet ponctuel	Description	Budget présenté	Subvention sollicitée	Avis de la commission du 04/05/2015
Les Marchands de Fable	Demande d'aide pour le fonctionnement de l'association	Budget prévisionnel : 9 200 € en dépenses et en recettes	1 000,00 €	Dossier reporté
Amicale des Vieux Carbus du Sud-Ardennais	Circuit à la découverte des paysages et site de la grande guerre en Argonne	Budget prévisionnel : 1 650 € en dépenses et recettes	Non précisé	Dossier refusé – Action ne concerne que les membres de l'association
BBC WORLDWIDE France	Demande de soutien financier pour le documentaire "Roland Garros, Héros de l'Ombre"		8 000,00 €	Dossier refusé- Association hors territoire, action à but lucratif, pas de labellisation

Les demandes de conventionnement :

FORHOM	Organisation de permanences à Vouziers	Frais de déplacements uniquement soit 0,50 € / km – 1 AR+ 98 km	343 € pour 7 permanences	590 € pour 12 permanences
CIDFF	Organisation de permanences à Vouziers	Budget prévisionnel : 7 500 € en dépenses et recettes	3 000,00	1260 euros
Ass. de Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois	Actions diverses en faveur du patrimoine	Budget prévisionnel annuel: 3 020 € en dépenses et recettes		300 euros
ADIL	Organisation de permanences à Vouziers	234 353 € en dépenses et en recettes	1020 €	495 euros

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'accorder les subventions comme indiquées ci-dessus, à l'unanimité.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT présente les modèles de convention cadre et convention d'objectifs et de moyens 2015 à conclure avec les associations ADIL, ASPV, CIDFF, FORHOM pour lesquelles le Bureau communautaire est invité à délibérer.

CONVENTION-CADRE 2C2A/Association

Vu la délibération n°DC2015/45 du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations ;
Considérant l'intérêt communautaire des actions et services assurés par l'association sur le territoire de la 2C2A ;
Vu l'avis remis par la commission Sport, Culture et Vie associative lors de sa séance du ;
Vu la délibération n°DB2015/... du Bureau du

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part,

Et

L'association..... dont le siège social est situé représentée par ci-après dénommé, l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention-cadre

La présente convention cadre a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association, compte tenu de l'intérêt communautaire des activités et services assurés par cette dernière sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention-cadre d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Le montant de la participation financière de la 2C2A fera l'objet d'une autre convention annuelle d'attribution : la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Durée de la convention-cadre

La présente convention-cadre est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 5 années. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le/La Président(e) de l'association

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015
2C2A / ASSOCIATION.....

Etablie entre :

La **Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A)**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, M. Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau DB2015/ du

Et

L'association..... dont le siège social est situé représentée par ci-après dénommé l'association, d'autre part,

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association pour 2015 et ce conformément à la convention cadre signée en date du

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

=
=
=

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la 2C2A s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2015.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par la 2C2A s'élève pour l'année 2015 s'élève à Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le/La Président(e) de l'association

Francis SIGNORET

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT ces 2 modèles de conventions, à l'unanimité, qui se déclineront tout d'abord pour chacune des 4 associations partenaires pour lesquelles les aides 2015 ont été fixées ci-avant.

3) Habitat

a) *Dégrèvement de loyer pour le logement de VAUX-EN-DIEULET*

Monsieur André MALVAUX explique que la locataire du logement de VAUX-EN-DIEULET est arrivée dans le logement le 23 Février 2015. Ce logement était très sale car vacant depuis plus d'un an. De plus, en nettoyant le logement, la locataire s'est aperçue que le carrelage de la salle de bain était fragile, tout comme le bac de douche. Après analyse, il s'avère que le carrelage avait été fixé avec du silicone et que le bac de douche fuyait à cause de l'évacuation mal installée.

La locataire a sollicité la 2C2A pour effectuer des travaux dans la salle de bain ; mais, ceux-ci ont été réalisés avant qu'une réponse lui soit donnée. Une copie des factures a été envoyée à la 2C2A. Celles-ci comprennent uniquement de l'achat de matériel et s'élèvent à 292€. Les travaux ont été réalisés proprement et avec du matériel adapté. Si la douche avait été utilisée avant leur réalisation, l'humidité générée aurait créé des dégâts beaucoup plus importants.

Pour participer aux frais de nettoyage du logement et de l'achat du matériel qui a été nécessaire à la réparation de la salle de bain, la commission travaux-urbanisme propose un dégrèvement de deux mois de loyers, soit 384,88€.

b) *Dégrèvement de loyer pour le logement de LIRY*

Les locataires sont entrés dans le logement le 4 février 2015. Ils ont signalé aux services de la 2C2A une panne de chaudière le 9 février pour laquelle l'entreprise THIRION est intervenue pour la première fois le 13 (en raison de l'indisponibilité des locataires entre le 9 et 13 février). Au total l'entreprise est intervenue trois fois :

- Le 13 février pour le réglage de la chaudière et le changement du gicleur
- Le 20 février pour un réglage
- Les 23 et 24 février pour le changement du brûleur

En absence de chauffage et de chauffe-eau pendant ce temps, le logement est considéré inhabitable. Le locataire doit alors bénéficier d'un dégrèvement de loyer pour la période considérée.

La commission travaux-urbanisme propose donc un dégrèvement de loyer de 15 jours (du 9 au 24 février), soit de 203,45€.

Les membres du Bureau ACCEPTENT le dégrèvement de loyer de 384.88€ pour le logement de VAUX-EN-DIEULET et le dégrèvement de loyer de 203.45€ pour le logement de LIRY, à l'unanimité.

c) *Proposition de révision du loyer de SAUVILLE*

Le logement dans l'ancien presbytère de SAUVILLE est vacant depuis plus de 3 ans. Cette durée de vacance importante s'explique notamment par un loyer élevé qui dissuade nombre de locataire potentiels.

En effet, le loyer s'élève à 649€ auxquels s'ajoutent 16€ de charges pour l'entretien de la chaudière et de la fosse septique. L'accès aux logements communautaires nécessite de ses locataires des ressources égales ou supérieures à 3 fois le montant du loyer ; ce qui fait, pour ce logement, un total de 1 947 €, non atteint par plusieurs ménages potentiellement intéressés.

De plus, le tableau ci-dessous illustre que ce loyer est plus cher au m² que les autres logements de taille similaire détenus par la 2C2A, d'autant plus que le logement de SAUVILLE présente certains désavantages ne favorisant pas sa mise en location, dont :

- Une situation géographique éloignée des premiers commerces
- Un coût de chauffage important à ajouter au loyer
- L'absence de garage

**Comparaison du prix au m² avec d'autres logements de la
2C2A**

	Type	Taille (m ²)	Loyers sans charges	Prix / m ²
BELLEVILLE logt A	T6	136,9	528	3,85
BELLEVILLE logt B	T5	130,23	481	3,70
Sivry les Buzancy	T4	169	522	3,08
Séchoult	T4	154	478	3,10
Terron sur Aisne	T5/6	152	560	3,63
Sauville	T6	165	649	3,93
Sauville		165	500	3,03

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable pour la baisse du loyer à 500.00€ mensuel.

Le Bureau communautaire APPROUVE la baisse du loyer de SAUVILLE à 500.00€ à 19 voix POUR et 1 Abstention.

d) Examen de demandes de subventions pour rénovation de Toiture/Façade

Madame Karine ODIENNE expose les 2 demandes de subvention ci-dessous portant sur des rénovations de Toitures et Façades, examinées par les services communautaires conformément à la délibération de mars 2015.

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
Mme Solange CHALON	08390 LE CHESNE	Toiture	17 484,48 €	10 000,00 €	1 500,00 €
Mme Liliane LEROY	08250 MONTCHEUTIN	Façade	9 090,40 €	9 100,00 €	1 820,00 €
Total	Nombre de dossiers	2	26 574,88 €	19 100,00 €	3 320,00 €

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire ACCORDENT les 2 subventions ci-dessus.

4) Parc Argonne Découverte : proposition d'application de tarif exceptionnel

Le Parc Argonne Découverte fêtera ses 10 années d'existence le 18 juin 2015.

Pour marquer cet anniversaire, il est proposé au Bureau communautaire, conformément à la délégation qu'il détient de fixer les tarifs du PAD, d'appliquer des gratuités au cours du week-end des 20 et 21 juin 2015 de 10h00 à 18h00.

- RDV presse : jeudi 18 juin au PAD
- Supports de communication mobilisables : Facebook du PAD (5200 fans), site internet du PAD, Newsletter (900 destinataires possibles), Relations presse, Campagne radio : il n'y aura aucun coup financier en plus que ce qui est prévu dans le budget 2015.

Les animations externes :

- Les marchands de fables : 10h00/17h00 au tarif de 150€ par jour ;
- Clown : 150€ par matinée (10h00/12h30) ;
- Balthazar au hasard (variété française festive) : concert 19h00/22h00 : 300€ ;
- Balade en poney : 1000€ ;
- Confiseur : samedi/dimanche : 10h00/18h00 ;
- Atelier loisirs créatifs : ReCréature création et gravure sur verre (objets décoratifs pour la maison et le jardin)

Les animations internes (effectuées par les agents du PAD):

- Repas des loups et affût photos
- Première représentation du conte sur le loup (avec les chiens-loups)
- Séances photos avec les oiseaux
- Atelier de moulage d'empreintes de loups
- Atelier maquillage : transformez-vous en animaux sauvages !

L'approche commerciale :

◆ Une chance sur 10 de rentrer gratuitement : en caisse, pendant les 2 jours, 1 entrée gratuite adulte tous les 10 tickets de caisse.

◆ Offre spéciale au restaurant « Une boisson offerte pour un menu acheté » : *tout le mois de juin*
Menu Anniversaire au restaurant A la Cime des Arbres : Paella/Dessert : 15 € le *Samedi midi et dimanche midi*.

Le Bureau communautaire PREND ACTE de cette programmation, VALIDE l'offre proposée, ainsi que le principe d'une tombola quotidienne pour les 10 ans du Parc Argonne Découverte durant le week-end du 20 et 21 juin 2015, à l'unanimité.

5) Agriculture / Environnement: Convention de moyens 2015 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes

La convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes a été renouvelée au cours de la dernière séance du Conseil communautaire.

Les ambitions fixées dans cette nouvelle convention sont les suivantes :

- l'installation et le renouvellement des générations
- la création et le maintien des emplois par le biais notamment de la diversification, identifiée comme un outil permettant d'atteindre ces ambitions.



Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDENNES

**CONVENTION 2015
D'ATTRIBUTION DE MOYENS**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DC2015/..... du Bureau du, d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1, rue Jacquemart Templeux – 08 000 CHARLEVILLE-MEZIERES, représenté par son Président Monsieur Sébastien LORIETTE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention
La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à la Chambre d'Agriculture des Ardennes par la 2C2A pour l'année 2015 conformément et en application de la convention-cadre pour une durée de 5 ans, signée en date du 15/04/2015.

Article 2: Participation financière
Pour permettre à la Chambre d'Agriculture des Ardennes de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A lui attribue, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.
Conformément au budget de fonctionnement proposé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et au vue des actions retenues par la 2C2A ; La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2015 s'élève à 12 090 €. D'autre part, le programme d'actions 2015 doit permettre la mise en œuvre d'opérations nécessitant des dépenses complémentaires au frais d'ingénierie précédemment citées (cf. annexe 1 de la présente convention : dispositifs d'aide aux agriculteurs, panneaux de signalisation, supports de communication,...). Ces dépenses seront ordonnées et supportées par la 2C2A.

Article 3: Règlement
La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant:
A la signature de la convention de moyens : versement d'un acompte de 4 800 €
Début octobre 2015 : versement d'un acompte de 4 800 €

Avant le 31 mars 2016 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes. Le rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action, inspiré du programme d'actions 2015 présenté en annexe.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, la Chambre d'Agriculture des Ardennes prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4: Missions de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Le programme d'actions 2015 s'inscrit dans la prolongation de l'action de Repérage Agricole Territorial réalisée dans le cadre du partenariat entre e la Chambre d'Agriculture et la 2C2A en 2013/2014.

Il est organisé autour de deux ambitions que sont l'installation / transmission et l'emploi.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes joue un rôle « Pilote » : il veillera à assurer un suivi fiable des opérations, à mesurer précisément l'avancement des opérations et en informer la 2C2A, et à alerter, autant que nécessaire, sur les besoins de recadrage ou de validation se faisant ressentir.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes s'engage à assurer les missions suivantes :

Accompagner les cédants, mettre en relation cédants et candidats

Favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, l'installation sur des structures atypiques, créatrices d'emplois et de valeur ajouté

Encourager la création d'emplois dans les exploitations et accompagner les exploitants dans leur démarche

Répondre à une problématique de main d'œuvre dans les exploitations

Accompagner les producteurs dans leur atelier de diversification, dans le développement de leur commercialisation et dans leur communication

La communication nécessaire à la valorisation de la mise en œuvre de ce programme d'actions devra être favorisée autant par l'une ou l'autre des parties.

La déclinaison opérationnelle de ces missions est présentée en annexe 1 de la présente convention.

Article 5: Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et entre en vigueur au 1 janvier 2015.

Article 6: Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Francis SIGNORET

Sébastien LORIETTE

Actions proposées :

Domaine	Type d'action	Chambre d'agriculture via conv, moyens	2C2A
Installation Transmission	Aide financière pour l'inscription des cédants au Répertoire Départemental Installation (200€)		1000 euros
	Permanences Point Info Transmission délocalisées	5 jours d'ingénierie 1209 €	

	Réalisation d'un appel à projet	10 jours d'ingénierie	
			2 418 €
	Etat des lieux du foncier communal disponible	5 jours d'ingénierie	
			1 209 €
Emploi	Aide financière à l'adhésion et à l'utilisation du service emploi 08		4 900 €
	Réalisation d'une enquête afin d'identifier les besoins des exploitants en main d'œuvre (15 jours)	15 jours	
			3 627 €
	Accompagnement technique des exploitants sur des problématiques organisation du travail (10 jours)	10 jours	
			2 418 €
Diversification	Mise en place de panneaux de signalisation (poursuite)		3 000 €
	Mise en place et financement de supports de communication pour les producteurs		3 000 €
	Accompagnement personnalisé pour les producteurs du territoire (5 jours)	5 jours d'ingénierie	
			1 209 €
	A quel prix vendre ? Bien fixer ses prix pour améliorer son revenu		
Communication sur dispositif communautaire			2 000 €
			12 090 €
			13 900 €

Les membres du Bureau communautaire ADOPTENT le programme d'actions 2015 proposé et la convention d'objectifs et de moyens 2015 avec la Chambre d'Agriculture, comme ci-dessus, à l'unanimité.

6) Centre aquatique : avenants au marché de travaux

Dans le cadre du marché de construction du centre aquatique, il est nécessaire de procéder à la signature des deux avenants suivants :

- *Avenant n°1 au lot n°11* - Changement de dénomination sociale de l'entreprise INEO ENERSYS

Les membres du Bureau communautaire ACCEPTENT la signature de l'avenant n°1 au lot n°11, concernant le changement de dénomination sociale de l'entreprise INEO ENERSYS (annexe 1), à l'unanimité.

- Avenant n°2 au lot n°11- Modification des hublots entraînant une plus-value de 24 444 euros

Le Bureau communautaire ACCEPTE la signature de l'avenant n°2 au lot n°11 figurant en annexe 2, par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE.

7) Relais d'assistantes Maternelles : programme pédagogique 2015/2016

La 2C2A exerce la compétence « Relais d'assistantes maternelles » depuis janvier 2012. A ce titre, un projet stratégique global a été défini par délibération du 02/07/12 qui fixe les orientations du Relais d'Assistantes Maternelles de l'Argonne Ardennaise de 2012 à 2014 (durée du Contrat Enfance Jeunesse, établi entre la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes et la 2C2A, intégrant le RAM).

Chaque année, ce document stratégique global se décline en programme pédagogique qui présente les objectifs annuels ainsi que le programme d'animation en découlant :

- Développer des actions générant du lien social,
- Contribuer à la professionnalisation des Assistantes maternelles,
- Développer des activités éducatives et culturelles,
- Mettre en lien l'offre et la demande sur les modes de garde,
- Favoriser la médiation, la concertation et l'information auprès des familles et des assistantes maternelles

Il se décline au travers des actions suivantes :

- Les animations collectives : le Roule Doudou
- Les entretiens individuels et permanences téléphoniques : le Allo Ram
- Les ateliers thématiques : les Rendez-vous du RAM.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire ADOPTENT le programme pédagogique RAM 2015/2016 à l'unanimité.

8) Questions diverses

◆ Monsieur Maël FOURRIER-DAVID signale aux membres du Bureau Communautaire que la 2C2A va devoir réfléchir au recrutement d'un « assistant à maîtrise d'ouvrage » pour la prise de compétence PLUI et au recrutement d'un bureau d'étude lié à l'élaboration du PLU. Monsieur le Président souhaiterait savoir si les élus sont intéressés afin de prendre la compétence PLUI; si ce n'est pas le cas, le règlement national vaudra en cette matière.

Après plusieurs contacts avec différents bureaux d'étude, l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Chalons en Champagne a fait une proposition de l'ordre de 14 875€HT pour l'élaboration du PLU.

Les membres du Bureau communautaire DECIDENT de recruter un AMO ainsi le Bureau d'étude «Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du pays de Chalons en Champagne», à l'unanimité.

◆ Projet « adoption de poules » : restitution de l'enquête auprès des foyers de la 2C2A :

- Nombre de foyers intéressés : 70
- Nombre de foyers intéressés par l'achat d'un poulailler : 15

- Prix de la poulette : 3,80€ > EARL des Talus – distribution courant juin
- Prix de la poule de réforme : 2€ > SCEA Champ Bernard – distribution courant juillet
 - Les élus de la commission environnement s'orientent vers l'achat de poules de réforme, entièrement à la charge de la 2C2A au vu du coût peu onéreux de celle-ci.

Etant donné que les « poulettes » sont plus fragiles que les poules de réforme, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT l'achat des poulettes à 2.00€/la poulette, à l'unanimité.

- Le prix d'un poulailler est estimé à 80 à 100 euros.
- 15 foyers se sont déclarés intéressés pour acheter un poulailler à la 2C2A.
La commission a été saisie afin de proposer que la 2C2A pilote l'achat afin de bénéficier de tarifs préférentiels.
Celle-ci propose de ne pas engager l'achat compte tenu du nombre peu important de foyers intéressés.

Sans observation particulière, le Bureau décide de ne pas organiser l'achat groupé compte tenu du peu de foyers intéressés.

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance à 20h25.

Fait à Vouziers, le 08 juin 2015

Le Président

Francis SIGNORET

